

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0284**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Contrat de prêt global

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0284**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Contrat de prêt global**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décision de leurs conseils d'administration du 21 décembre 2012, les offices publics de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est habitat et Porte des Alpes habitat ont validé le principe d'une fusion entre les 2 offices. Par délibération n° 2013-4032 du 24 juin 2013, le Conseil de communauté a approuvé la fusion.

Monsieur le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, par arrêté du 25 octobre 2013, a autorisé la fusion des 2 offices par transmission universelle de patrimoine de Porte des Alpes habitat à Villeurbanne Est habitat avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

L'OPH issu de la fusion de l'OPH Porte des Alpes habitat et de l'OPH Villeurbanne Est habitat, est dénommé OPH Est Métropole habitat (EMH).

Parmi les objectifs de l'OPH Est Métropole habitat, fixés dans un contrat de plan 2011-2014, figure la création d'une offre nouvelle de logements sociaux ainsi que le renouvellement urbain.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a pour mission de financer les investissements liés au logement social tout en conciliant la maîtrise du risque des capitaux engagés et l'adaptation des offres financières aux besoins des opérations de logement social.

Afin de renforcer leur partenariat, l'OPH Est Métropole habitat et la CDC souhaitent la mise en place d'un contrat de prêt global multi-produits et comportant diverses opérations immobilières. Ce contrat regroupe les différents types de prêts, il figure en pièce jointe de la présente décision.

Dans le cadre de ce dispositif, l'OPH Est Métropole habitat sollicite la garantie de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 100% d'un montant total maximal de 60 043 354 € destiné à financer les opérations du contrat de prêt global.

Il est précisé que la Communauté urbaine sera destinataire de chaque tableau d'amortissement émis par la CDC à chaque tirage de l'emprunteur.

Le compte-rendu des opérations ayant fait l'objet d'un tableau d'amortissement sera présenté au Bureau au plus tard lors du premier trimestre de l'année N+1 des tirages. Les données actualisées seront intégrées au volume 4 du budget primitif de la Communauté urbaine (garanties d'emprunts).

En contrepartie de sa garantie, la Communauté urbaine bénéficiera, d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements financés et garantis ; ces réservations feront l'objet d'une convention entre l'OPH Est Métropole habitat et la Communauté urbaine par opération ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt global multi-produits d'une somme globale de 60 043 354 € maximum concernant les opérations stipulées, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont reprises dans le tableau figurant en pièce jointe. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués seront ceux en vigueur à la date de la signature des tableaux d'amortissements qui seront émis à chaque tirage demandé par l'emprunteur.

Article 3 : au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de prêt global.

Article 5 : le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des tableaux d'amortissement qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées au contrat et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Article 6 : le compte-rendu des opérations ayant fait l'objet d'un tableau d'amortissement sera présenté au Bureau lors du premier trimestre de l'année N+1 des tirages et les données actualisées seront intégrées au volume 4 du budget primitif de la Communauté urbaine (garanties d'emprunts).

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.